



## Télétravail : refuser un retour en entreprise ?

Par **choco75**, le **20/10/2009** à **12:06**

Bonjour,

Journaliste, j'ai été embauchée à temps plein dans une rédaction il y a deux ans. Sur mon contrat est stipulé que mes tâches sont réalisées depuis mon domicile, en télétravail donc. Ce fut donc fait, à l'exception de deux jours par semaine pour être arrangeante (je me demande d'ailleurs pourquoi mais ça ne me gênait pas au final). Récemment, on m'a confié de nouvelles tâches plutôt ingrates, et pas vraiment liées au journalisme, mais soit, je prends sur moi par peur du licenciement (je n'ai pas envie de me battre pour ça et j'espère partir bientôt). On m'a en effet dit que je coûtait trop cher, et qu'un pigiste serait plus économique que moi en CDI (jusque-là ces tâches étaient effectuées par un pigiste). Ce qui me gêne plus, c'est qu'on m'a demandé de (presque) renoncer à mon télétravail et d'être présente 4 jours par semaine au lieu de 2. Pour diverses raisons, cela ne me convient pas. Mon contrat ne contient d'ailleurs aucune clause de mobilité, et j'ai également trouvé ceci mais je ne suis pas sûre de pouvoir m'appuyer là-dessus :

<http://www.droit-technologie.org/actuality-974/teletravail-l-employeur-ne-peut-pas-imposer-au-salarie-un-retour-au.html>

D'où ma question : ai-je le droit de refuser ? Que faire si mon directeur de rédaction décide pour m'emmerder de me rajouter à nouveau de nouvelles tâches pour lesquelles j'ai effectivement besoin d'être présente (ceci étant dit, je me suis toujours débrouillée pour m'organiser et récupérer durant mes jours de présence le matériel nécessaire à la réalisation de mon travail depuis mon domicile, de plus de nouvelles tâches poseraient un net problème de temps de travail) ?

En vous remerciant par avance.

Par **jeetendra**, le **20/10/2009** à **13:24**

[fluo]Des permanences gratuites d'avocats bénévoles du Barreau de Paris, en partenariat avec la Ville de Paris et l'association Droits d'Urgence, sont assurées dans le cadre de l'opération Barreau de Paris Solidarité. Un bus itinérant stationne, en alternance, dans plusieurs sites parisiens.[/fluo]

Consultations juridiques gratuites de l'opération Bus de la Solidarité :

Accueil : sans rendez-vous

- 13ème arrondissement :

Adresse : 8 avenue de Choisy 75013 PARIS

Métro : Porte de Choisy

Horaires : lundi de 17h à 20h

- 17ème arrondissement :

Adresse : angle avenue de la Porte de Clichy et du Boulevard Bessières (à proximité du lycée Honoré de Balzac ) 75017 PARIS

Métro : Porte de Clichy

Horaires : jeudi de 17h à 20h

- 18ème arrondissement :

Adresse : 14 avenue de la Porte Montmartre 75018 PARIS

Métro : Porte de Clignancourt

Horaires : mardi de 17h à 20h

- 20ème arrondissement

Adresse jusqu'au 3 octobre 2009: place Marie de Miribel 75020 PARIS

A partir du 3 octobre 2009, en raison des travaux de prolongement du tramway, le bus stationnera, de manière définitive, au niveau du 6 rue Charles et Robert.

Métro : Porte de Montreuil

Horaires : samedi de 10h à 13h

-----  
Bonjour, vous avez la possibilité de consulter gratuitement sur Paris un avocat, faite le, vous serez fixé sur votre contrat de travail, vos droits, cordialement.